

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 FEVRIER 2025**

**Délibération n°2025.02.004**

**Convention triennale de partenariat 2025 – 2027 entre l'association  
Zig Zag Médias et GrandAngoulême**

**LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis Salle Paul DAMBIER rue des Bouvreuils 16430 CHAMPNIERS suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 14 février 2025

**Secrétaire de Séance**: Jérôme GRIMAL

Membres en exercice: **75**  
Nombre de présents: **60**  
Nombre de pouvoirs: **13**  
Nombre d'excusés: **2**

**Membres présents** :

Séverine ALQUIER, Véronique ARLOT, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir** :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Joëlle AVERLAN à Michaël LAVILLE, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Jacky BONNET, Christophe DUHOUX à Raphaël MANZANAS, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Charlène MESNARD à Zalissa ZOUNGRANA, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine REVEL à Sandrine JOUINEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER,

**Excusé(s)**:

Valérie DUBOIS, Denis DUROCHER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250220-2025\_02\_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

Publication : 24/02/2025

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2025**

**DÉLIBÉRATION  
N°2025.02.004**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

**CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2025 – 2027 ENTRE L'ASSOCIATION ZIG ZAG MEDIAS ET GRANDANGOULEME**

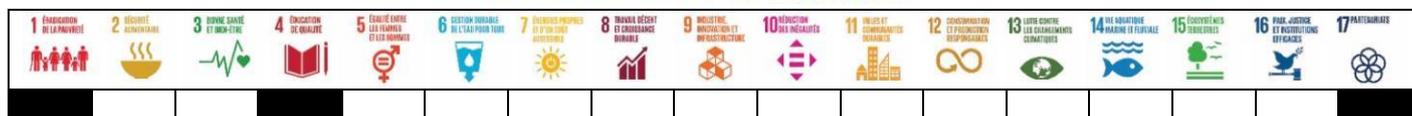
**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10403 -1) SOLIDARITÉ ET ÉQUILIBRE DANS LES POL PUBLIQUES]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 1 : Accès service culture
- ODD 4 : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité
- ODD 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre les partenariats

L'association Zig Zag Médias est un acteur du territoire qui assure une diffusion web avec un rayonnement principalement départemental et régional. La radio Zaï Zaï est une web radio qui émet en continu 24h/24 et temporairement sur la FM.

La diffusion FM sur l'agglomération de Grand Angoulême et sur la Charente alentour (environs 10Km autour d'Angoulême) est ponctuelle, s'appuyant sur des événements tels que le Festival International de la Bande Dessinée ou Musiques Métisses.

La ligne éditoriale de la radio se développe autour de l'identité suivante :

- une radio culturelle et sociale, locale et engagée avec un fort accent sur la découverte musicale,
- un espace de médiation et de transmission de l'outil radiophonique à travers les productions participatives,
- un soutien à la production de créations et documentaires sonores.

Les convergences entre le projet de l'association Zig Zag Médias et certaines priorités de GrandAngoulême en matière de culture et d'enjeux du contrat de ville 2024-2030 permettent aujourd'hui de définir les modalités de collaboration dans le cadre d'un partenariat suivi.

Par cette convention triennale de partenariat, GrandAngoulême souhaite apporter à l'association « Zig Zag Médias », et sous réserve du vote annuel des crédits afférents, un soutien financier pour la réalisation d'actions concourant à la mise en œuvre des objectifs structurants définis conjointement.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention triennale de partenariat avec l'association Zig Zag Médias, jointe en annexe.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer cette convention et tous les documents et actes juridiques s'y rapportant.

<b>Pour : 73</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--



## ACTION CULTURELLE

### CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2025-2027

GrandAngoulême et l'association Zig Zag Médias

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

*ENTRE*

**La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême**, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, ci-après dénommée GrandAngoulême, d'une part

*ET*

L'association **Zig Zag Médias**, domiciliée 85 avenue de la gare - 16400 La Couronne, représentée par son Président, Monsieur Bernard LAMBERT, Ci-après dénommée « **l'Acteur culturel** », d'autre part

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250220-2025\_02\_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

Publication : 24/02/2025

## ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE

Zaï Zaï est une web radio qui émet en continu 24h/24 et temporairement sur la FM. La diffusion FM sur l'agglomération de Grand Angoulême et sur la Charente alentour (environs 10Km autour d'Angoulême) est ponctuelle s'appuyant sur des événements tels que le Festival International de la Bande Dessinée ou Musiques Métisses. Si la diffusion web assure une diffusion dans le monde entier, son rayonnement est principalement départemental mais aussi régional, à travers des partenariats avec d'autres radios à Poitiers, Limoges, Bordeaux et de la dynamique régionale Musiques Actuelles au sein du Réseau des Indépendants de la Musique et du label BÂBORD.

La ligne éditoriale de la radio se développe autour de l'identité suivante :

- une radio culturelle locale et engagée avec un fort accent sur la découverte musicale
- un espace de médiation et de transmission de l'outil radiophonique à travers la création de productions participatives avec tous les publics ;
- un soutien à la production de créations et documentaires sonores.

Considérant les objectifs de l'association, qui sont de :

- diffuser et valoriser les artistes et les esthétiques musicales peu représentées sur les ondes et le territoire régional, dont les musiques actuelles ;
- installer un « Radio Lab » qui met en avant les pratiques participatives autour du son et de l'outil radiophonique auprès de tous les publics, accompagne l'acquisition de nouveaux savoir-faire et compétences de l'équipe de réalisatrices intervenant.es et facilite la production du documentaire sonore ;
- donner une voix aux divers acteurs de la vie culturelle et associative d'Angoulême et de Charente, ouvrir le micro aux habitants dans le respect de la liberté d'expression et du pluralisme des points de vue ;
- permettre aux plus jeunes et aux étudiants de comprendre les médias et d'expérimenter et d'acquérir les différents savoir-faire liés aux métiers de la radio ;

Considérant le projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 », qui inscrit un objectif global de cohésion sociale du territoire afin de garantir une équité dans l'accès de tous ses habitants aux ressources et aux services (mobilité, logement, emploi, culture et santé), et dont la déclinaison culturelle comprend les priorités suivantes :

- 1- La lecture comme facteur d'inclusion et d'équité des chances pour la jeunesse et la toute petite enfance (réseau de lecture publique),
- 2- La nature comme territoire d'expression artistique et d'engagements écoresponsables (création du Sentier métropolitain, transition écologique dans les activités culturelles),
- 3- La solidarité et l'équilibre territorial dans la conduite des politiques publiques (développement de la diffusion artistique sur tout le territoire, label 100% EAC, ainsi qu'à travers l'action territoriale de la Nef – Scène de musiques actuelles, du conservatoire Gabriel Fauré, de l'école d'art et de Pays d'Art et d'Histoire),
- 4- L'enseignement et l'Education Artistique et Culturelle : facteur d'émancipation de la personne et du citoyen (développement de l'EAC avec une priorité donnée à la petite enfance, aux publics en situation de fragilité, aux étudiants),
- 5- La politique de l'image : enjeu de démocratisation et d'appropriation des filières par le public (éducation à l'image et aux médias, en mobilisant les professionnels et écoles présents sur le territoire) ;

Accusé de réception du préfet de l'Angoulême

016-200074827-2025022612025-12-004-P51

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

Publication : 24/02/2025

Considérant que la politique de la ville s'inscrit pleinement dans l'objectif de cohésion sociale du projet d'agglomération et que le contrat de ville 2024-2030 consacre le principe de l'accès

des habitants des quartiers prioritaires à toutes les politiques et actions dites « de droit commun ».

Prenant acte des convergences entre le projet de l'Acteur culturel et certaines des priorités de GrandAngoulême en matière de culture et des enjeux du contrat de ville 2024-2030, les parties souhaitent définir par la présente convention les conditions et modalités de leur collaboration dans le cadre d'un partenariat suivi.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties dans le cadre de la mise en œuvre des actions culturelles de l'association « Zig Zag Médias » en partenariat avec les équipements et services culturels de GrandAngoulême.

## **Article 2 : Principes régissant le soutien de GrandAngoulême aux actions portées par l'Acteur culturel dans le cadre du partenariat**

### **2.1 – Cadre de mise en œuvre des actions culturelles**

Dans le cadre de sa compétence de soutien et de développement des actions culturelles d'intérêt communautaire, et sous réserve du vote des crédits afférents, GrandAngoulême pourrait apporter un soutien financier à l'association « Zig Zag Médias » pour la réalisation d'actions concourant à la mise en œuvre des objectifs structurants suivants :

- Mise en œuvre des Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) de GrandAngoulême : Dans le cadre du label 100% EAC porté par GrandAngoulême depuis le 30 septembre 2022, l'association « Zig Zag médias » pourra contribuer au programme d'éducation artistique et culturelle proposée par la collectivité en direction des publics jeunes, scolaires et étudiants dans le domaine des médias et de l'image. Les projets seront axés en particulier sur la fabrique du son à travers les cultures et les époques, l'éducation aux médias, la découverte des métiers du son et de l'image, l'expérimentation des outils et techniques créatives, la fréquentation des auteurs et des œuvres, des lieux culturels et de création ;
- Développement du réseau de lecture publique : l'Acteur culturel pourra contribuer à nourrir les propositions d'action culturelle au sein des équipements du territoire par des rencontres, des ateliers de découverte.... La médiathèque L'Alpha sera le partenaire principal de l'Acteur Culturel sur cette action et co-construira avec lui des projets culturels dans le cadre de son projet d'établissement ;
- Diffusion artistique sur le territoire de GrandAngoulême : l'Acteur culturel pourra contribuer à l'appropriation de offre artistique par le public dans le cadre des dispositifs de création et de diffusion portés par la communauté d'agglomération, notamment les « Soirs Bleus », le Sentier métropolitain de GrandAngoulême ainsi qu'avec la Nef –Scènes de musiques actuelles ;

- Contribution à l'action culturelle portée par les équipements culturels de GrandAngoulême :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071021-20250220-2025\_02\_064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

Publication : 24/02/2025

- **L'Alpha** : partenariats autour des actions culturelles telles que Session de poche, le Spot et l'Alphabulleuse mais également sur de la valorisation de contenu (playlists...);
  - **Le service Pays d'Art et d'Histoire** : diversifier les formes de médiations et les supports de diffusion de la connaissance en lien avec l'écosystème local de l'image et du son par la création de podcasts pour valoriser l'architecture, les patrimoines, les paysages et le cadre de vie du territoire ;
  - **Le Conservatoire** : proposer du contenu produit par des élèves de la classe d'électroacoustique du conservatoire pour diffusion radio, transmettre de supports d'information sur les différents champs esthétiques par des enseignants du conservatoire pour des émissions et valoriser la présence d'artistes invités par le conservatoire au travers d'émissions radio ;
  - **L'Ecole d'art** : création de supports sonores lors d'expositions et installations, partenariats lors des événements artistiques pour des créations transdisciplinaires ;
  - **La Nef – Scènes de musiques actuelles.** Valorisation des actions de La Nef par différents supports : « sessions de poche » avec les artistes accompagnés, émissions radio spéciales pour présentation de saison et temps forts de la programmation (Bisou, Dust is precious, FIBD...), partenariats autour de la programmation (interview, playlists, émissions en direct), création de contenus spécifiques (podcast « drôlesses musiciennes », journal des travaux de La Nef 3...). Partenariats réguliers autour des PEAC.
- Prise en compte des publics des quartiers prioritaires (enfants, jeunes, familles, personnes isolées..) par des médiations adaptées dans la mise en œuvre des actions ci-dessus pour une appropriation de l'offre culturelle de GrandAngoulême dans un souci de mixité sociale et d'accès à une pleine citoyenneté. En cohérence avec le contrat de ville, inscrire les transitions écologiques et l'égalité des genres comme enjeux dans les actions proposées.

## 2.2 Modalités d'élaboration du programme d'action culturelle

L'Acteur culturel, à travers des échanges et réflexions avec les différents équipements et services culturels de GrandAngoulême, contribue à travers son savoir-faire spécifique à enrichir et nourrir les propositions d'actions culturelles portées par la communauté d'agglomération sur le territoire.

Dans le cadre de mise en œuvre défini précédemment, un programme annuel d'action culturelle pourra ainsi être co-construit entre les parties.

## 2.3 Modalités administratives

La présente convention cadre de partenariat n'a pas vocation à déterminer le financement octroyé à l'Acteur culturel par GrandAngoulême. Seul le programme annuel d'action culturelle co-construit chaque année entre les parties, déterminera ce montant prévisionnel sur la base d'actions subventionnables par GrandAngoulême. A ce titre un avenant d'application sera élaboré avec chacun des partenaires à la présente convention. Il détaillera l'ensemble des actions convenues entre l'Acteur culturel et les différents équipements et services culturels de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250220-2025\_02\_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

Publication : 24/02/2025

GrandAngoulême, leurs modalités d'organisation, le calendrier de mise en œuvre et les conditions financières.

### **Article 3 : Engagements de l'association Zig Zag Médias**

#### **3.1 – Engagements comptables et financiers**

L'association « Zig Zag Médias » s'engage à communiquer à GrandAngoulême dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059 Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité sous forme de compte-rendu synthétique des opérations et tout élément prouvant leur réalisation complète, signée par le bénéficiaire de l'aide, ainsi que les supports de communication faisant apparaître le logo de GrandAngoulême.

#### **3.2 – Information de GrandAngoulême**

L'association « Zig Zag Médias » s'engage à informer, inviter et associer GrandAngoulême aux évènements professionnels, partenaires et grand public liés aux actions subventionnées.

Elle s'engage également à informer GrandAngoulême sans délai de toute difficulté et/ou retard éventuellement rencontrés dans l'exécution de la présente convention.

#### **3.3 - Promotion de l'image de GrandAngoulême**

L'association « Zig Zag Médias » s'engage à promouvoir le soutien de GrandAngoulême en apposant son logo sur l'ensemble de ses supports principaux informatifs ou promotionnels et à faire bénéficier GrandAngoulême de l'ensemble des prestations de communication accordées aux autres partenaires des actions.

### **Article 4 : Engagements de GrandAngoulême**

**4.1** - GrandAngoulême apporte son soutien financier aux actions de l'Acteur culturel décrites dans chaque avenant d'application annuel.

**4.2** - Le financement se fera sur présentation de chaque opération du programme pour chaque équipement. Les modalités de versement seront précisées dans chaque avenant d'application annuel.

Les versements seront crédités sur le compte ouvert auprès de l'établissement bancaire suivant : Crédit Agricole Charente Périgord – La Couronne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-20007387-00258220-2025-09-004-D7  
Titulaire du compte : Zig Zag médias

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025  
Publication : 24/02/2025

Numéro de banque : 12406  
Numéro de guichet : 00128  
Numéro de compte : 80017867664  
Clé de RIB : 09

**4.3** L'Acteur Culturel pourra rechercher des co-financements dans le cadre du contrat de ville selon les modalités en vigueur, en proportion des publics des 5 quartiers prioritaires visés.

### **Article 5 : Contrat d'Engagement Républicain**

Conformément à la loi n°2000-31 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association souscrit sans réserve aux engagements républicains figurant en annexe 1 à la présente convention.

### **Article 6 : Evaluation**

L'évaluation quantitative et qualitative des conditions de réalisation des actions, objet de la présente convention, est réalisée à chaque fin d'année civile sous la forme d'un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées précisant notamment les publics touchés (nombre, origine géographique...)

L'évaluation portera en particulier sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité culturelle ou de l'intérêt communautaire.

### **Article 7 : Sanctions**

En cas de retard significatif, de modifications substantielles ou de non-exécution, sans accord écrit de GrandAngoulême, des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, GrandAngoulême peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà attribuées au titre de la présente convention et de ses avenants d'application.

### **Article 8 : Contrôle de l'administration**

L'association « Zig Zag Médias » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par GrandAngoulême de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépense ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **Article 9 : Validité de la convention**

La présente convention cadre est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Elle peut être renouvelée par accord écrit entre les parties dans un délai de 2 mois avant son terme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250220-2025\_02\_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025  
Publication : 24/02/2025

## Article 10 : Modifications

La présente convention cadre peut être modifiée par voie d'avenant dûment conclu entre les parties.

Les avenants à la présente convention cadre en feront partie intégrale et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Les mêmes dispositions valent pour les avenants annuels d'application.

## Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de sept jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## Article 12 : Différend / Litige

### 12.1 Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

### 12.2 Litige

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le .....

*Le Président du GrandAngoulême*

*Le Président de l'association Zig Zag Médias*

M. Xavier BONNEFONT

M. Bernard LAMBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250220-2025\_02\_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

Publication : 24/02/2025